

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

12

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 décembre 2013

L'an deux mille treize

Le six décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire

MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoint

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean Louis VELTEN
et Jean-Paul VOGEL,
Mme Danielle ZERR

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Procurations : Néant

N°01/09/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 6 septembre 2013

**N°02/09/2013 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 4 octobre 2013

N° 03/09/2013 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**AVENANT A LADITE CONVENTION POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
SOUHAITANT PROCEDER A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE RELATIF A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS
BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES.**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION
DU 31 JANVIER 2008**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la convention signé entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Soultz-les-Bains en date du 31 janvier 2008, relatif à la transmission des actes sous au contrôle de légalité.

CONSIDERANT que les communes peuvent à présent télétransmettre au contrôle de légalité les actes budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives, Compte Administratif)

CONSIDERNANT qu'il y a lieu de signer avec la Préfecture un avenant à la convention initiale portant télétransmission des actes administratifs.

ENTENDU les explications apportées par Monsieur le Maire

ET APRES en avoir délibéré ;

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant à la convention signé entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Soultz-les-Bains en date du 31 janvier 2008, relatif à la transmission des actes sous au contrôle de légalité.

**N° 04/09/2013 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,64 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2013 à savoir 18,45 euros

N° 05/09/2013 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 04/09/2013 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,45 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2013 pour un montant de 42 128,78 euros , à savoir :

- Construction des ateliers municipaux
Montant des travaux : 36 792,34 euros
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Réparation Matériel
Montant des travaux : 1 514,39 euros
Imputation budgétaire : programme 322 - article 21571
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 427,04 euros
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 995,41 euros
Imputation budgétaire : programme 200 - article 21311
- Travaux de plantation
Montant des travaux : 2399,60 euros
Imputation budgétaire : programme 12 - article 2121

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2013 pour un montant de 42 128,78 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Construction des ateliers municipaux
Montant des travaux : 36 792,34 euros
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Réparation Matériel
Montant des travaux : 1 514,39 euros
Imputation budgétaire : programme 322 - article 21571
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 427,04 euros
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 995,41 euros
Imputation budgétaire : programme 200 - article 21311
- Travaux de plantation
Montant des travaux : 2399,60 euros
Imputation budgétaire : programme 12 - article 2121

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

N°06/09/2013 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2013 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 05/09/2013 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2013

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2013 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2013

❖ Dépenses d'investissement :

| | | |
|---------------------|---|-------------------|
| Article 2121 – 040 | Plantation d'arbres | + 2 399,60 euros |
| Article 21311 – 040 | Travaux à la Mairie | + 995,41 euros |
| Article 21312 – 040 | Travaux à l'école | + 427,04 euros |
| Article 21318 – 040 | Travaux de construction des ateliers municipaux | + 36 792,34 euros |
| Article 21571 – 040 | Réparation matériel | + 1 514,39 euros |

TOTAL + 42 128,78 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **42 128,78 euros**

❖ Virements :

chapitre 023 Virement à la section d'investissement + **42 128,78 euros**
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **42 128,78 euros**

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2013 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2013

SUR proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°4 du budget de l'exercice 2013 dans les conditions suivantes :

• Virements :

| | | |
|---------------|--|------------------|
| Article 61522 | Entretien de bâtiment | - 2 037,00 euros |
| Article 73923 | Reversement sur FNGIR | + 2 037,00 euros |
| Article 61522 | Entretien de bâtiment | - 1 176,00 euros |
| Article 73925 | Reversement FPIC | + 1 176,00 euros |
| Article 61523 | Entretien de voies et réseaux | - 1 100,00 euros |
| Article 64131 | Rémunération - Personnel Non Titulaire | + 1 100,00 euros |
| Article 61523 | Entretien de voies et réseaux | - 1 700,00 euros |
| Article 64161 | Emploi d'insertion - Emplois Jeunes | + 1 700,00 euros |
| Article 61522 | Entretien de bâtiment | - 2 150,00 euros |
| Article 61523 | Entretien de voies et réseaux | - 2 150,00 euros |
| Article 6534 | Cot. séc. sociale part patronale Elus | + 4 300,00 euros |
| Article 60628 | Autres fournitures non stockées | - 2 000,00 euros |
| Article 60632 | F. de petit équipement | - 1 500,00 euros |
| Article 60623 | Alimentation | + 3 500,00 euros |
| Article 6226 | Honoraires | - 1 500,00 euros |
| Article 6068 | Autres matières et fournitures | + 1 500,00 euros |

• Virements d'opération :

| | | |
|----------------------|---|------------------|
| Art. 2152 – Op. 12 | Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village | - 3 350,80 euros |
| Art. 21318 – Op. 253 | Immo. Corp. (Autres bâtiments) – Op. Salle Polyvalente | + 3 350,80 euros |

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2013

**N°08/09/2013 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2013

VU la Décision Modificative N°1/2013 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 7 juin 2013

VU la Décision Modificative N°2/2013 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 5 juillet 2013

VU la Décision Modificative N°3/2013 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

VU la Décision Modificative N°4/2013 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2014 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2014;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|-------------------------|---------------------------|--------------------|--------------------------|
| Chapitre | Libellé comptable | Crédit 2013 | Autorisation 2014 |
| 21 | Immobilisation corporelle | 1 021 410,32 € | 255 352,58 € |

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1974 décidant de verser au Groupement d'Action Sociale la subvention nécessaire au versement des primes aux agents communaux ;

CONSIDERANT que l'ensemble du personnel perçoit une gratification de fin d'année depuis 1974 ;

CONSIDERANT l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 2 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17.12 1996) aux termes duquel : " par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de la collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement "

VU la délibération N° 04/11/1997 du 10 décembre 1997 définissant le cadre et autorisant le versement d'une prime de fin d'année au personnel communal ;

APRES en avoir délibéré

FIXE

Le versement de ces primes en une fois à la même période que les salaires et traitements du mois de décembre 2013 selon les dispositions en vigueur en 1974

RAPPELLE

Que le versement de la prime n'est versé qu'aux agents, titulaires ou non titulaires ayant effectué au minimum un temps de travail minimum de 2 mois cumulés

SOULIGNE

Que le régime de prime de Noël déduit le jour d'absence pour arrêt de maladie et qu'aucune prime n'est versée à tout agent absent pour cause de maladie pour une période de plus de trois mois

PRECISE

Que les jours accident de travail ne sont pas décomptés puisque imputable au service, sauf engagement de la responsabilité personnelle de l'agent

INDIQUE

Que les primes brutes seront égales à 100 % du traitement indiciaire brut du mois de novembre pour les agents à savoir M. Christian FARNER, M. Stéphane SCHAAL M. Brian HELM

INDIQUE EGALEMENT

Que les primes brutes seront calculées au prorata du temps de présence du traitement indiciaire brut du mois de novembre pour les agents à savoir Mme Marie-Paule CHAUVET (8/12), Mme Annick ELIZALDE (4/12), Mme Alexandra THOMAS (6/12) et M. Maxence WALTZER (2/12).

AUTORISE

Le Maire à moduler chaque année pour chaque agent le montant de la prime accordée dans la limite de 50 % en plus ou en moins de la prime brute "normale" à verser définie ci-dessus (100 % du traitement brut).

PRECISE

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2013 aux articles correspondants faisant partie du chapitre globalisé 012 "dépenses de personnel"

N°10/09/2013 PRIX DE DEGUISEMENT HALLOWEEN 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT QUE la Commune organise tous les ans une manifestation au Hall des Sports sur le thème de HALLOWEEN permettant aux jeunes de notre village de se retrouver pour une soirée de détente

CONSIDERANT QUE la Commune distribue 9 prix pour remercier les jeunes de participer à cette manifestation

CONSIDERANT QUE les gagnants sont tirés au sort avec comme seule condition d'être déguisé

CONSIDERANT QUE le prix proposé est une entrée à EUROPA PARK

VALIDE

pour l'année 2013, le choix du prix à savoir une entrée pour EUROPA PARK

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager cette dépense dans le cadre de cette manifestation traditionnelle.

DECIDE DE REMETTRE

Une entrée EUROPAPARK aux enfants suivants après tirage au sort

En maternelle :

- Kaori OSTER
- Nathanaël BRONNER
- Noélia KOEHLING

En élémentaire :

- Sébastien RIGOBERT
- Nina WEBER
- Emilie BISSOUDRE

Au collège :

- Amandine HERNANDEZ
- Léa MARXER
- Camille MANGOT

**N°11/09/2013 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR LES PRIX DE FLEURISSEMENT CAMPAGNE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du délégué de la 3^e Commission permanente du Conseil Municipal, relatif à la campagne de fleurissement 2013 faisant suite à la traditionnelle tournée de fleurissement en juillet,

DEFINIT

les catégories suivantes en se basant sur la nomenclature du concours départemental des villages fleuris, à savoir :

Catégorie 1 : Maisons avec jardin
Catégorie 2 : Maisons sans jardin
Catégorie 3 : Commerces
Catégorie 4 : Espaces Publics

FIXE

Les prix, en bon d'achat chez l'entreprise BARTHEL sise à Dorlisheim, pour la campagne de fleurissement 2013 selon le détail ci-dessous :

1er prix : 30 euros
2^{ème} et 3^{ème} prix : 20 euros

RAPPELLE

que le premier de chaque catégorie sera hors concours pour une période de trois ans à compter de ce jour.

DECIDE

d'attribuer les prix suivants selon la catégorie définie ci-dessus :

Maison avec jardin visible de la rue :

Premier prix : M et Mme ZERR Bernard
Second prix : M. et Mme VETTER Joseph
Troisième prix : M. et Mme STEIBLÉ Dominique

Maison sans jardin ou jardin non visible de la rue :

Premier prix : M. et Mme SCHOETTEL Marcel
Second prix : M. et Mme GARNIER Hervé
Troisième prix : M. et Mme WEYANT Jacques

Bâtiments Collectifs :

Premier prix : M. et Mme WILT Michel
Second prix : Mme SIGRIST Patricia
Troisième prix : M. et Mme HEITZ Jérôme

Commerces :

Prix unique : M. et Mme KAUFFMANN (Ambiance fleurie)

ATTRIBUE

A titre spécial, **les prix hors catégorie** à M. et Mme MEYER Michel et M. et Mme BELLER Lucien

RAPPELLE

que le montant total de ce subventionnement sera imputé au budget primitif 2014

N°12/09/2013 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 6 DECEMBRE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la **date du 1^{er} Mars 2013** à savoir :

AGENTS TITULAIRES

| FILIERE | POSTE | POURVU | NOM DE L'AGENT |
|----------------|-----------------------------|---------------|-----------------------|
| Technique | Agent de Maîtrise Principal | OUI | FARNER Christian |
| Technique | Technicien Territorial | OUI | SCHAAL Stéphane |

AGENTS NON TITULAIRES

| | | | |
|---|--|-----|---------------------|
| CAE (1 poste) Technique | Contrat d'accompagnement à l'emploi (16 novembre 2012) | OUI | HELM Brian |
| Emploi d'Avenir (1 poste) Technique | Emploi d'Avenir (3 décembre 2012) | OUI | KNÖLLER Thomas |
| Emploi d'Avenir (1 poste) Technique | Emploi d'Avenir | OUI | (Non pourvu) |
| Social | ATSEM | OUI | CHAUVET Marie Paule |
| SERVICE CIVIQUE (2 postes) | SERVICE CIVIQUE | NON | (Non pourvu) |
| RSA – 7HEURES (2 postes) | RSA – 7HEURES | NON | (Non pourvu) |

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 6 décembre 2013 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

| FILIERE | POSTE | POURVU | NOM DE L'AGENT |
|----------------|-----------------------------|---------------|-----------------------|
| Technique | Agent de Maîtrise Principal | OUI | FARNER Christian |
| Technique | Technicien Territorial | OUI | SCHAAL Stéphane |

AGENTS NON TITULAIRES

| | | | |
|---|------------------------------|------------|---|
| Emploi d'Avenir (1 poste) Technique | Emploi d'Avenir 35 heures | OUI | HELM Brian depuis 16 novembre 2012 |
| Emploi d'Avenir (1 poste) Technique | Emploi d'Avenir 35 heures | OUI | KNÖLLER Thomas depuis le 3 décembre 2013 |
| Emploi d'Avenir (1 poste) Technique | Emploi d'Avenir 35 heures | OUI | WALTZER Maxence depuis le 4 novembre 2013 |
| Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif | Emploi d'Avenir 35 heures | OUI | THOMAS Alexandra depuis le 3 juillet 2013 |
| Social | ATSEM 26 heures | OUI | ELIZALDE Annick |
| SERVICE CIVIQUE (2 postes) | SERVICE CIVIQUE | NON | (Non pourvu) |
| RSA – 7 HEURES (2 postes) | RSA 7 heures | NON | (Non pourvu) |

**N° 13/09/2013 SUBVENTION POUR UN VOYAGE D'ETUDE A QUIEUX LE SAULCY
DU 16 AU 20 DECEMBRE 2013
ENFANT : ELISA TONNER**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12 10

VU la demande introduite par M. le Directeur de l'Ecole Elémentaire « La Monnaie » de Molsheim à l'obtention d'une participation financière de la Commune de Soultz-les-Bains dans le cadre d'un voyage d'étude à Quieux le Saulcy du 16 au 20 décembre 2013

CONSIDERANT qu'un élève est domicilié à Soultz-les-Bains et fréquentera la classe transplantée pour une durée de 5 jours

CONSIDERANT que l'aide sollicitée s'inscrit dans les critères de subventionnement retenus par le Conseil municipal à savoir un montant de 13 euros par jour et par enfant

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention de 65 Euros se décomposant de la façon suivante :

- TONNER Elisa 5 jours 13euros/ jours soit 65 euros

afin de permettre à l'Ecole Elémentaire « La Monnaie » de Molsheim de bénéficier des subventions du Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre des classes transplantées.

**N° 14/09/2013 SUBVENTION POUR UN VOYAGE D'ETUDE A MUCKENBACH
DU 3 AU 7 FEVRIER 2014
ENFANT : ARTHUR SANGLIER**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12 10

VU la demande introduite par M. le Directeur de l'Ecole Elémentaire « Les Tilleuls » de Molsheim à l'obtention d'une participation financière de la Commune de Soultz-les-Bains dans le cadre d'un voyage d'étude à Muckenbach du 3 au 7 février 2014

CONSIDERANT qu'un élève est domicilié à Soultz-les-Bains et fréquentera la classe transplantée pour une durée de 5 jours

CONSIDERANT que l'aide sollicitée s'inscrit dans les critères de subventionnement retenus par le Conseil municipal à savoir un montant de 13 euros par jour et par enfant

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention de 65 Euros se décomposant de la façon suivante :

- SANGLIER ARTHUR 5 jours 13 euros/ jours soit 65 euros

afin de permettre à l'Ecole Elémentaire « Les Tilleuls » de Molsheim de bénéficier des subventions du Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre des classes transplantées.

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la demande de participation financière présentée par la Paroisse Protestante de Molsheim et environs

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains est rattachée à la Paroisse Protestante de Molsheim et environs

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à la Paroisse Protestante de Molsheim et environs

PREND ACTE

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014

**N°17/09/2013 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
AGREMENT DE L'ENTREPRISE « SIGNATURE » DE COLMAR
EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT DE L'ENTREPRISE TRANSROUTE
(LOT N°1 VOIRIE)
POUR UN MONTANT DE 12 500,00 EUROS HORS TAXES
TRAVERSE D'AGGLOMERATION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

VU le Code des Marchés Publics Titre IV – Exécution des marchés, Chapitre II – Dispositions relatives à la sous-traitance, articles 112 à 117,

VU l'article 114 du Code des Marchés Publics relatif à l'acceptation des sous traitants et des modalités de paiement

CONSIDERANT que par délibération N° 01/03/2013 du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise TRANSROUTE (67120 WOLXHEIM) pour le marché de travaux **lot N° 1 VOIRIE**, dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village, de **757 030,16 € T.T.C.** et une option pavage de **57 391,14 € T.T.C.**

CONSIDERANT que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ,étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé une sous-traitance à l'entreprise PAVES 67 (67116 REICHSTETT), en qualité de sous-traitant de l'Entreprise TRANSROUTE TITULAIRE du Lot N°1 Voirie pour des travaux de pose de bordures et pavés dans la limite d'un montant de **36 457,50 € HT** soit **43 603,17 € T.T.C.**, ferme et non révisable

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE a validé une sous-traitance à l'entreprise s ALCI (67600 SELESTAT), en qualité de sous-traitant pour des travaux de voirie dans la limite d'un montant de **1 350,00 € HT** soit **1 614,60 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que l'entreprise TRANSROUTE soumet au Conseil Municipal l'agrément de l'entreprise SIGNATURE (68000 COLMAR), en qualité de sous-traitant pour des travaux de signalisation verticale dans la limite d'un montant de **12 500,00 € HT** soit **14 950,00 € T.T.C.**, ferme et non révisable et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

CONSIDERANT que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt,

VU l'agrément du sous-traitant établi par le Maître d'Œuvre, considérant que le sous-traitant détient les capacités professionnelles et financières requises,

CONSIDERANT que le Sous-traitant **SIGNATURE** demande et déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

La sous-traitance de l'entreprise « ALCI » pour un montant de **12 500,00 € HT** soit **14 950,00 € T.T.C.**, ferme et non révisable.

ACCEPTTE EGALEMENT

Les conditions de paiement présenté par le demandeur à savoir un paiement direct figurant dans la déclaration de Sous-Traitance.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de sous-traitance et tout document s'y rattachant ainsi qu'à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

**N° 18/09/2013 IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE
TRAVERSE D'AGGLOMERATION RUE DE MOLSHEIM –RUE DE SAVERNE
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NOUVELLE DE CREATION ET DE DIFFUSION
PUBLICITAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-8, R581-30, R581-34, R581-34, R581-41 et R 581-42

VU le décret N°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement et modifiant certaines dispositions de ce code (JORF du 16 octobre 2007).

VU le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes (JORF du 31 janvier 2012)

VU la demande de la Société Nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaire, appelée CDP dont le siège est 2 rue Artisanale à 67318 WASSELONNE

CONSIDERANT que la société CDP possède déjà 2 dispositifs sur notre territoire communal régis par un protocole d'accord en date du 4 mars 1985

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains nécessitent une refonte de ce dispositif

CONSIDERANT que l'implantation de ce mobilier urbain publicitaire nécessite la signature d'une convention avec la Société Nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaire, appelée CDP

VU le projet de convention présenté définissant les intérêts pour notre commune d'implanter du mobilier urbain publicitaire.

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention l'implantation de mobiliers urbains publicitaires avec la Société Nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaire, appelée CDP.

**N° 19/09/2013 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SUIVANTES
SECTION 1 N° 255/122 LIEUDIT RUE DES JARDINS CONTENANCE 97 CENTIARES
SECTION 1 N° 257/123 LIEUDIT RUE DES JARDINS CONTENANCE 78 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA SCI FELLRATH**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les parcelles section 1 N° 122 et 123 d'une contenance respective de 228 et 242 centiares constituent une unité foncière appartenant à la famille JACOB

CONSIDERANT que ce terrain est susceptible d'accueillir un nouveau commerce (5 logements et une boucherie) le long de le RD422, en l'occurrence une boucherie et cinq logements

CONSIDERANT qu'une demande de permis de construire a été déposée en date du 28 février 2012 et délivré par l'autorité territoriale en date du 19 juin 2012.

CONSIDERANT que ledit permis de construire a été attaqué au Tribunal Administratif par les voisins et retiré en date du 28 septembre 2012 sur demande de la SCI FELLRATH

CONSIDERANT qu'un levé topographique nécessaire à l'instruction du permis de construire a mis en évidence une bande de terrain incluse dans l'emprise de la Rue des jardins aujourd'hui cadastré section 1 N° 243 d'une contenance de 59 centiares

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 363 R, établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim en date du 25 mars 2011, certifié par les services du cadastre en date du 10 janvier 2012 morcelant la parcelle d'origine section 1 N° 123 d'une contenance initiale de 243 centiares en deux parcelles distinctes à savoir la parcelle section 1 N° 242 d'une contenance de 183 centiares et la parcelle section 1 N° 243 d'une surface de 59 centiares

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'acquérir auprès de la famille Jacob la parcelle section 1 N° 243 d'une contenance de 59 centiares par acte administratif.

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation électrique, rue des Jardins, pour permettre de renforcer la puissance électrique du haut-village,

CONSIDERANT que les parcelles section 1 N° 122 et 242 d'une contenance respective de 238 et 183 centiares constituent une unité foncière susceptible d'accueillir un poste de transformation électrique

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°386P, établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim et certifié par les services du cadastre en date du 21 mai 2013 morcelant les parcelles d'origine selon le détail suivant susceptibles d'accueillir des habitation à édifier par la société BDS participation de Molsheim et un poste de transformation électrique

Situation ancienne :

section 1 N° 122 d'une surface de 238 centiares

situation nouvelle :

section 1 N° 247 d'une surface de 116 centiares

section 1 N° 248 d'une surface de 98 centiares

section 1 N° 249 d'une surface de 24 centiares

et

Situation ancienne :

section 1 N° 242/123 d'une surface de 183 centiares

situation nouvelle :

section 1 N° 250 d'une surface de 94 centiares

section 1 N° 251 d'une surface de 79 centiares

section 1 N° 252 d'une surface de 10 centiares

CONSIDERANT les négociations relatées par M. le Maire avec M. FELLRATH Romain, représentant la SCI FELLRATH pour la vente des parcelles section 1 N° 249/122 et 252/123 d'une contenance respective de 24 et 10 centiares au profit de la Commune de Soultz-les-Bains pour l'implantation d'un poste de transformation

VU l'acte de vente établi par Maître Jean-Pierre THOMAS de MUTZIG en date du 29 août 2013 aliénant les parcelles section 1 N° 249/122 et 252/123 d'une contenance respective de 24 et 10 centiares au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que la société BDS participation renonce à son projet et que la SCI FELLRATH est propriétaire alors des parcelles suivantes d'une contenance globale de 387 centiares:

- section 1 N° 247 d'une surface de 116 centiares
- section 1 N° 248 d'une surface de 98 centiares
- section 1 N° 250 d'une surface de 94 centiares
- section 1 N° 251 d'une surface de 79 centiares

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°399V, établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim et certifié par les services du cadastre en date du 14 octobre 2013 morcelant les parcelles d'origine selon le détail suivant susceptibles d'accueillir d'être aliéner en deux unités foncières distinctes :

Situation ancienne :

section 1 N° 247 d'une surface de 116 centiares

situation nouvelle :

section 1 N° 255 d'une surface de 97 centiares

section 1 N° 256 d'une surface de 19 centiares

et

Situation ancienne :

section 1 N° 250 d'une surface de 94 centiares

situation nouvelle :

section 1 N° 257 d'une surface de 78 centiares

section 1 N° 258 d'une surface de 16 centiares

CONSIDERANT que M. et Mme DENNI Alphonse domicilié 2 rue des jardins souhaite acquérir une surface totale de 212 centiares se déclinant comme suit pour un montant de 42 400 Euros :

- section 1 N° 256 d'une surface de 19 centiares
- section 1 N° 258 d'une surface de 16 centiares
- section 1 N° 248 d'une surface de 98 centiares
- section 1 N° 251 d'une surface de 79 centiares

CONSIDERANT que la volonté de la commune est de soutenir l'installation de nouveaux commerces et que l'implantation d'une boucherie dans notre village dynamiserait notre commerce local

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains souhaite acquérir sous condition la surface résiduelle de 175 centiares se déclinant comme suit pour un montant de :

- section 1 N° 255 d'une surface de 97 centiares
- section 1 N° 257 d'une surface de 78 centiares

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles section 1 N° 255/122 et 275/123 d'une contenance respective de 97 et 78 centiares lieudit rue des Jardins,

FIXE

Le prix d'achat de cette parcelle à 20 666 euros TTC l'are, soit pour une surface de 175 m² comme figurant sur le Procès Verbal d'Arpentage N° 399V, un prix net d'acquisition de 36 165.50 euros

RAPPELLE

Que les parcelles section 1 N° 248-251-256 et 258 seront acquises dans le cadre des conventions intervenues par les époux Alphonse DENNI pour un montant de 42 400 euros.

SOULIGNE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais de transaction, de rédaction de l'acte, honoraires et autres charges financières s'y rattachant relatif à la vente des terrains de la SCI FELLRATH à savoir section 1 lieudit ZIEL parcelles N° 248 – 251 – 255 - 256 - 257 et 258 à l'exception des frais de mainlevée éventuels et toutes indices fiscales personnelles au vendeur, qui resteront à la charge exclusive du vendeur.

STIPULE

Que la Commune consent à l'acquisition des parcelles 255/122 & 257/123 afin de favoriser l'implantation d'une boucherie par Monsieur Romain FELLRATH, associé de la SCI FELLRATH sur le ban de la Commune.

MENTIONNE

Que si ce projet d'implantation de boucherie devait ne pas être réalisé dans le délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente par la SCI FELLRATH au profit de la Commune, la SCI FELLRATH serait redevable à l'égard de la Commune d'une indemnité de 11 034,45 €, laquelle s'imputerait de plein droit et immédiatement sur la partie du prix restant due.

CHARGE

Maitre THOMAS, Notaire à MUTZIG de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

N° 20/09/2013 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DE PARCELLES ENTRE M. ET Mme SCHMITT JOSEPH AINSI QUE M. SCHMITT FABIEN ET LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS A BIBLENHEIM

TERRAINS A ACQUERIR PAR LA COMMUNE :

**SECTION 11 PARCELLE N°399 CONTENANCE 128 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°385 CONTENANCE 3 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°A/255 CONTENANCE 193 CENTIARES**

TERRAINS A ACQUERIR PAR M. SCHMITT JOSEH :

**SECTION 11 PARCELLE N°394 CONTENANCE 17 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°413/260 CONTENANCE 98 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°411/154 CONTENANCE 23 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°309 CONTENANCE 51 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°389 CONTENANCE 3 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N° 405/153 CONTENANCE 2 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°259 CONTENANCE 193 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 10/08/2013 en date du 4 octobre 2013 autorisant M. le Maire à signer une convention sous seing privé avec M. SCHMITT Joseph

VU la convention signée en date du 5 novembre 2013 entre la Commune de Soultz-les-Bains et M. SCHMITT Joseph spécifiant préalablement les accords fonciers à régulariser ultérieurement par acte notarié

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 384Y établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 15 janvier 2013

CONSIDERANT que M. SCHMITT Joseph accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°399 d'une contenance de 128 centiares, classée en zone NCa pour un montant de 4 418 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

CONSIDERANT que M. SCHMITT Joseph accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°394 d'une contenance de 17 centiares, classée en zone NCa pour un montant de 595 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 403U établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 27 septembre 2013

CONSIDERANT que M. SCHMITT Joseph accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°413/260 d'une contenance de 98 centiares, classée en zone NCa pour un montant de 3 430 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°402Y établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim.

CONSIDERANT que M.et Mme SCHMITT Joseph ainsi que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastrée section 11 N°411/154 d'une contenance de 23 centiares, classée en zone UBh pour un montant de 4 600 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°392A, établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim certifié par les services du cadastre en date du 16 septembre 2013

CONSIDERANT que M.et Mme SCHMITT Joseph ainsi que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastrée section 11 N°405/153 d'une contenance de 2 centiares, classée en zone UBh pour un montant de 400 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°177N établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 22 mars 1999.

CONSIDERANT que M.et Mme SCHMITT Joseph ainsi que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastrée section 11 N°309 d'une contenance de 51 centiares, classée en zone UBh pour un montant de 2550 euros, soit un coût à l'are de 5 000 euros.

VU le Procès Verbal d'Arpentage N°383C établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 11 janvier 2013

CONSIDERANT que M. SCHMITT Joseph accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°389 d'une contenance de 8 centiares, classée en zone INAc pour un montant d'un euro symbolique

CONSIDERANT que que M.et Mme SCHMITT Joseph ainsi que M. SCHMITT Fabien accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°385 d'une contenance de 3 centiares, classée en zone INA1c pour un montant d'un euro symbolique

VU le Procès Verbal d'Arpentage établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim.

CONSIDERANT que M. SCHMITT Joseph accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°259 d'une contenance de 193 centiares, classée en zone NCa pour un montant d'un euro symbolique

CONSIDERANT que M. SCHMITT Joseph accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°A/255 d'une contenance de 193 centiares, classée en zone NCa pour un montant d'un euro symbolique

CONSIDERANT que l'ensemble des aliénations ci-dessus exposées peuvent se résumer en surface, coût et propriétaires après échange dans le tableau suivant :

| SECTION | PARCELLE | CONTENANCE en are | COÛT A L'ARE | PROPRIETAIRES FUTURS | | PVA |
|---------|----------|----------------------|-----------------|----------------------------------|------------|----------|
| | | | | SCHMITT JOSEPH ET CONSORTS | COMMUNE | |
| 11 | 399 | 1,28 | 3 500,00 € | | 4 480,00 € | 384Y |
| 11 | 394 | 0,17 | 3 500,00 € | 595,00 € | | 384Y |
| 11 | 413/260 | 0,98 | 3 500,00 € | 3 430,00 € | | 403U |
| 11 | 411/154 | 0,23 | 20 000,00 € | 4 600,00 € | | 402Y |
| 11 | 309 | 0,51 | 5 000,00 € | 2 550,00 € | | 177N |
| 11 | 389 | 0,03 | 1,00 € | 1,00 € | | 383C |
| 11 | 385 | 0,03 | 1,00 € | | 1,00 € | 383C |
| 11 | 259 | 1,93 | 1,00 € | 1,00 € | | Cadastre |
| 11 | A/255 | 1,93 | 1,00 € | | 1,00 € | |
| 11 | 405/153 | 0,02 | 20 000,00 € | 400,00 € | | 392A |
| | | | SOLDE | 11 575,00 € | 4 480,00 € | |
| | | | DELTA | 7 095,00 € | | |

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition, pour un montant net de 4 480, 00 euros net les parcelles suivantes provenant de M. SCHMITT Joseph:

- Section 11 Parcelle N°399, d'une contenance de 1.28 ares à un coût net de 4 480,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°385, d'une contenance de 3 centiares à 1 euro symbolique
- Section 11 Parcelle N°A/255, d'une contenance de 193 centiares à 1 euro symbolique

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente, pour un montant net de 11 575, 00 euros net les parcelles suivantes à M. et Mme SCHMITT Joseph ainsi qu'à M. SCHMITT Fabien :

- Section 11 Parcelle N°394, d'une contenance de 17 centiares ares à un coût net de 595,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°413/260, d'une contenance de 98 centiares à un coût net de 4 430,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°411/154, d'une contenance de 23 centiares à un coût net de 4 600,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°309, d'une contenance de 51 centiares à un coût net de 2 550,00 euros soit un coût à l'are de 5 000 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°389, d'une contenance de 3 centiares à 1 euro symbolique
- Section 11 Parcelle N°405/153, d'une contenance de 2 centiares à un coût net de 400,00 euros soit un coût à l'are de 20 000 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°259, d'une contenance de 193 centiares à 1 euro symbolique

RAPPELLE

Que ses aliénations dégagent un solde positif net au profit de la Commune de Soultz-les-Bains d'un montant de 7 195 euros.

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire à signer l'Acte Notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

RAPPELLE

Que les frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition sont répartis de la façon suivante :

- 50 % à la charge de la Commune
- 50 % à la charge de M. et Mme Joseph SCHMITT et M. Fabien SCHMITT

CHARGE

Maitre HITIER, Notaire à MOLSHEIM de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N°21/09/2013 ACTE ADMINISTRATIF
ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 11 N°406
LIEUDIT BIBLENHOF
AU PROFIT DU M. ET MME POITOUT CHRISTOPHE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. et Mme POITOUT Christophe relatives à l'acquisition de la parcelle N° 406 Section 11 d'une contenance de 1 centiare

CONSIDERANT que M. et Mme POITOUT ont cédé gratuitement des terrains d'alignement rue de Biblenheim lors de l'édification de leur maison d'habitation

CONSIDERANT que la surface à acquérir n'est que de un centiare et que cette acquisition pourrait se faire à l'euro symbolique

APRES en avoir délibéré

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

de la parcelle N° 406 Section 11 d'une contenance de 1 centiare à l'euro symbolique au profit de M. et Mme POITOUT Christophe

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la Commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente dudit terrain aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents.

**N°22/09/2013 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 11 N°406
LIEUDIT BIBLENHOF
AU PROFIT DU M. ET MME POITOUT CHRISTOPHE**

**HABILITATION SPECIFIQUE DE MR MATTHIEU MOSER, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET
POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. et Mme POITOUT Christophe relatives à l'acquisition de la parcelle N° 406 Section 11 d'une contenance de 1 centiare

VU la délibération N° 21/09/2013 de ce jour autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder de la parcelle N° 406 Section 11 d'une contenance de 1 centiare pour un euro symbolique

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Matthieu MOSER, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N° 23/09/2013 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU CLUB HOUSE DE L'ETANG DE PÊCHE
RUE DU MOULIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment Club House de l'Etang de Pêche ainsi que les blocs sanitaires

CONSIDERANT que les travaux envisagés nécessiteront la création d'un nouveau bloc sanitaire en adjonction au bâtiment existant

CONSIDERANT que l'Association de Pêche et de Pisciculture demande également la mise aux normes des ouvrants de leur bâtiment

CONSIDERANT que dans le cadre de pose des réseaux gaz et des tubes pour la fibre optique dans la Rue du Moulin, il convient d'étudier la suppression de la fosse septique et le raccordement du bâtiment du Club house

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code de l'Urbanisme

ET APRES en avoir délibéré,

VALIDE

Le principe de la mise aux normes d'accessibilité le bâtiment Club House de l'Etang de Pêche ainsi que les blocs sanitaires, le cas échéant avec la création d'un nouveau bloc sanitaire en adjonction au bâtiment existant, l'étude de remplacement des vitrages ainsi que la suppression de la fosse septique et le raccordement du bâtiment du Club house au réseau d'assainissement.

DEMANDE

Au Maire ou l'Adjoint délégué de lancer en 2014, les consultations nécessaires pour obtenir un Maître d'Œuvre et une estimation des travaux projetés pour une réalisation en 2015.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom de la commune le permis de construire relatif à la mise aux normes d'accessibilité le bâtiment Club House de l'Etang de Pêche ainsi que les blocs sanitaires, le cas échéant avec la création d'un nouveau bloc sanitaire en adjonction au bâtiment existant.

**N° 24/09/2013 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
 ANCIEN LOCAL POMPIERS - RUE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le local pompier actuel sera désaffecté en juin 2014 après déplacement du Corps Local dans le nouveau bâtiment Rue du Moulin

CONSIDERANT que la charpente du bâtiment et sa couverture en tuiles présentent de nombreuses faiblesses et sont susceptibles de présenter un risque pour les voisins et les passants de la Rue de Strasbourg

CONSIDERANT que pour assurer une durabilité du bâtiment et le cas échéant de procéder à sa vente, il convient de le mettre hors eau

CONSIDERANT que la vocation de ce bâtiment est d'accueillir un logement aidé et que ce chantier pourra être confié à un organisme social ou faire l'objet d'un chantier d'intégration

CONSIDERANT que les travaux envisagés devront se limiter dans un premier temps aux travaux de charpente et de couverture, mais prévoir dès le départ les orientations finales de ce bâtiment situé en plein cœur du village.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code de l'Urbanisme

ET APRES en avoir délibéré,

VALIDE

Le principe de réhabilitation de l'ancien local des pompiers sis Rue de Strasbourg

RAPPELLE

Que l'exécution des travaux, leur financement et les modalités pratiques d'exécution seront définies ultérieurement

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom de la commune le permis de construire relatif à la réhabilitation de l'ancien local des pompiers sis Rue de Strasbourg situé dans le cœur de notre village.

**N° 25/09/2013 CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE
LA RUE NEUVE ET LA PISTE DU CONSEIL GENERAL MOLSHEIM - WASSELONNE
AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET
DOSSIER LOI SUR L'EAU**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de permettre une nouvelle desserte vélos à partir de la piste cyclable du Conseil Général devant raccorder le Centre Village au droit de la Rue Neuve

VU la proposition de remembrement formulée par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

ET APRES en avoir délibéré,

VALIDE

Le principe de remembrement des terrains situés entre la Rue des Peupliers et la piste cyclable du Conseil Général Molsheim - Wasselonne au lieudit LADHOF

VALIDE AUSSI

Le principe de réalisation d'une piste cyclable entre la Rue des Peupliers et la piste cyclable du Conseil Général Molsheim - Wasselonne au lieudit LADHOF selon le plan annexé à la présente délibération

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom de la commune l'ensemble des dossiers autorisant la présente piste cyclable et en particulier le dossier Loi sur l'eau s'y rattachant

N° 26/09/2013 CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A REALISER DANS LA RUE DES CASEMATES ANCIENNEMENT RUE DU PERE ANTOINE STIEGLER ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de viabilisation dans la Rue des Casemates (anciennement Rue du Père Antoine Stiegler) d'un terrain classé en zone U du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig a prévu l'extension du réseau d'assainissement unitaire qui sera cofinancé par la Commune de Soultz-les-Bains et la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig .

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement à réaliser dans la Rue des Casemates (anciennement Rue du Père Antoine Stiegler

VU la convention relative rédigée par la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Les modalités techniques d'assainissement à réaliser dans la rue du Père Antoine Stiegler à SOULTZ-LES-BAINS à savoir :

Les travaux prévus consistent à prolonger le réseau unitaire sur une longueur de 52 mètres en béton armé Ø 300mm. Il est également prévu la mise en place d'un branchement particulier avec création d'un regard de branchement Ø 800mm, implanté sur la parcelle privative. La réfection de chaussée en fin de chantier sera prise en charge par la commune.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig se charge de rechercher, en outre, toutes les autorisations administratives nécessaires. Elle effectue les études et assure la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

MENTIONNE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig sollicite les éventuelles subventions auprès des éventuels partenaires financiers, notamment le Conseil Général du Bas-Rhin.

SOULIGNE

Ces installations relèveront de la propriété de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

RAPPELLE AUSSI

Que la dépense de l'opération qui sera à la charge de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS s'élève à 11.232,48 € HT (70% de 16.046,40 €, conformément à la délibération du Comité Directeur du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG & Environs n°96-55 du 10 juillet 1996) selon la règle suivante :

Les travaux ont été attribués, après consultation conformément à la réglementation relative aux marchés publics. Les prestations de travaux qui seront refacturées à la Commune de SOULTZ-LES-BAINS sont identifiées dans le cadre des pièces du marché.

S'ENGAGE

A verser une participation à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig selon les modalités suivantes : Le paiement, éventuelles aides financières déduites, sera effectué par la Commune de SOULTZ-LES-BAINS en une seule fois, sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses mandatées faisant apparaître le décompte définitif de l'opération et accompagné d'un plan de récolement des travaux au format informatique et papier.

INDIQUE

Que ce versement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. Les fonds seront versés par la Commune de SOULTZ-LES-BAINS sous forme de mandat administratif adressé à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et d'un point de vue comptable, La Communauté de Communes émettra un titre de recette au compte 1314. La Commune de SOULTZ-LES-BAINS remboursera quant à elle les travaux au compte 2041512.

VALIDE AUSSI

Le principe de réalisation d'une piste cyclable entre la Rue des Peupliers et la piste cyclable du Conseil Général Molsheim Wasselonne au lieudit LADHOFF selon le plan annexé à la présente délibération

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement à réaliser dans la Rue des Casemates (anciennement Rue du Père Antoine Stiegler).

N° 27/09/2013 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ABRI D'INFANTERIE IR6

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Sultz-les-Bains s'est portée acquéreur de l'Abri d'Infanterie IR 6 par bail emphytéotique.

VU l'ouverture d'une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, sollicitant des dons en faveur de la réhabilitation de l'ouvrage.

CONSIDERANT la nécessité de déposer un permis de construire afin de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage militaire de la Grande Guerre

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU le Code de l'Urbanisme

ET APRES en avoir délibéré,

VALIDE

Le principe de réhabilitation de l'Abri d'Infanterie IR 6

RAPPELLE

Que l'exécution des travaux, leur financement et les modalités pratiques d'exécution seront définies ultérieurement

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom de la commune le permis de construire relatif à la réhabilitation de l'Abri d'Infanterie IR 6.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX